

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200220-DP-008-2020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2020

Notification : 28/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Lexagone

SERVICES RGPD

OFFRE DE SERVICE

Accompagnement RGPD
DPO EXTERNE

Préparée pour

[COTELUB]

[128 Ch. des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES]

LEXAGONE
SERVICES RGPD



9, rue Léon Salembien
59200 TOURCOING



+33 658 75 64 06



tgaufryau@lexagone.fr
www.lexagone.fr

Date proposition
Février 2020



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DPO EXTERNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LEXAGONE, SASU au capital de 1000€

Immatriculée au RCS de Lille sous le numéro SIREN 851 340 612

Dont le siège est 9, rue Léon Salembien, 59200 TOURCOING

Représentée par Monsieur Nicolas SAMARCQ,

Agissant en qualité de responsable légal

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « LEXAGONE »

D'UNE PART

ET :

COTELUB

Immatriculée sous le numéro SIRET 248 400 285 00057

Dont le siège est 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol, 84240 LA TOUR D'AIGUES

Représentée par son Président, M. Paul FABRE

Agissant en qualité de responsable légal,

CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : « Le Client »

D'AUTRE PART

Ci-après, ensemble ou séparément dénommées « Les Parties » ou « La Partie »



SOMMAIRE

Définitions.....	4
Objet	4
Déclarations préalables des Parties	4
Obligation de loyauté du Client	5
Collaboration du Client.....	5
Prestations de DPO Externe de LEXAGONE.....	6
Les missions de LEXAGONE en tant que DPO externe	6
Contenu de la prestation de DPO externe	6
Prestations LEXAGONE sur devis (liste non exhaustive)	7
Disponibilité et réactivité du DPO externe	7
Responsabilité.....	7
Force majeure	8
Stockage des données, sauvegardes.....	8
Confidentialité.....	8
Clause de non concurrence	9
Clause de non sollicitation de personnel	9
Propriété intellectuelle.....	9
Clause pénale	10
Informatique et Libertés – RGPD	10
Obligations de LEXAGONE	10
Traçabilité et analyse des accès au Registre	10
Droits informatiques et Libertés – RGPD	10
Durée	11
Résiliation.....	11
Réversibilité.....	11
Résiliation en cas de non-paiement.....	12
Prix de la prestation de DPO externe.....	12
Prix de la prestation de DPO externe	12
Échéancier et modalités de facturation.....	12
Retards et incidents de paiement	12
Clause suspensive.....	12
Référence client	12
Convention de preuve.....	13
Règles d'interprétation.....	13
Procédure amiable	13
Droit applicable et attribution de juridiction	14
Entrée en vigueur.....	14
ANNEXE : BORDEREAU DES PRIX	15



Définitions

Correspondants Métiers : personne au sein de la structure du Client désignée comme relais métier dans le cadre du projet RGPD.

Référent Client : personne au sein de la structure du Client désignée comme responsable du projet RGPD et de la gestion des droits d'utilisation du Registre.

Registre : solution logicielle permettant de :

- Gérer le registre des activités de traitement de données à caractère personnel rattaché à une ou plusieurs entités juridiques en fonction de la licence d'utilisation ;
- Gérer les actions de conformité RGPD ;
- Gérer le suivi des demandes RGPD des personnes concernées par un traitement.

Utilisateurs : toute personne habilitée par le Client et/ou LEXAGONE à utiliser le Registre dans les conditions des présentes.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LEXAGONE exécute et garantit ses prestations de DPO externe pour le compte du Client.

Déclarations préalables des Parties

Les parties déclarent et garantissent au préalable, chacune pour ce qui la concerne :

- Être régulièrement constituées et dûment habilitées pour l'exécution de la présente convention, conformément aux lois, décrets, règlements et statuts (ou autres documents constitutifs) qui leur sont applicables et plus généralement à se conformer à toute exigence de statut, agrément, capacité et compétence relative à l'exercice de leurs activités respectives ;
- Avoir tout pouvoir et capacité de conclure la présente convention, celles-ci ayant été valablement autorisées par ses organes de direction et/ou par tout autre organe compétent ;
- Qu'il n'existe pas, à leur connaissance, lors de la conclusion de la présente convention, à leur encontre, d'action ou de procédure arbitrale ou judiciaire, ou de mesure administrative ou autre dont il pourrait résulter une détérioration manifeste et substantielle de leurs activités, de leur patrimoine, de leur situation financière et de leur réputation ou qui pourrait affecter la validité ou la bonne exécution de la présente convention.



Obligation de loyauté du Client

Le Client s'engage à avoir préalablement informé LEXAGONE de toute éventuelle situation précontentieuse ou contentieuse dont il aurait connaissance à la date de la signature de la présente convention et susceptible d'impacter le déroulement normal de la mission impartie au DPO externe, notamment :

- Demande d'exercice de droit d'une personne concernée (accès, rectification, effacement etc.) ;
- Faillite de sécurité exposant les données à caractère personnel traitées par le Client ;
- Mise en demeure ou demande d'information de la CNIL dans le cadre d'une instruction ;
- Plainte d'une personne concernée.

Le Client assure avoir porté à la connaissance de LEXAGONE, avant la signature des présentes, toute information utile relative à la situation de la société ou de la collectivité au regard de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

En cas de méconnaissance de cette obligation de loyauté, LEXAGONE se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, y compris avant l'expiration de la période de référence, par simple lettre recommandée avec accusé réception. Le paiement des prestations déjà réalisées restera dû.

Alternativement, LEXAGONE pourra proposer au Client une réévaluation du prix de la prestation de DPO externe pour tenir compte de la charge de travail supplémentaire impliquée par les informations non divulguées. Si le Client accepte le tarif révisé, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant. A défaut d'acceptation expresse dans un délai de 15 (quinze) jours, elle pourra être résiliée selon les formes et conditions exposées à l'alinéa précédent.

Collaboration du Client

Le Client mettre à la disposition de LEXAGONE les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention et devra notamment :

- Nommer un Référent en charge du projet RGPD en interne ;
- Suivre les procédures de fonctionnement entre LEXAGONE et le Référent Client ;
- Collecter auprès du Référent Client les éléments demandés et les formaliser périodiquement pour les communiquer à LEXAGONE ;
- Procéder avec diligence et dans les délais impartis aux opérations qui lui incombent, notamment aux opérations liées à la complétude du Registre ;
- S'assurer de la disponibilité du Référent ;
- Veiller à ce que son Référent ait les compétences nécessaires et suffisantes et disposent du temps nécessaire pour remplir pleinement les tâches et les obligations qui leurs incombent au regard des prestations de DPO externe.

Le Client désignera un Référent, ainsi que des Correspondants Métiers.



Prestations de DPO Externe de LEXAGONE

Le périmètre de la mission est limité à la partie prenante au présent contrat (identifiée par son numéro de Siret en tant que personne morale) ainsi qu'aux établissements rattachés directement à celle-ci et possédant un numéro de SIREN identique.

Ce périmètre n'est en aucun cas élargi aux établissements ne possédant pas de numéro de SIREN identique à celui de la personne morale partie prenante au contrat.

Les missions de LEXAGONE en tant que DPO externe

Les missions de LEXAGONE sont les suivantes :

- a) Informer et conseiller le responsable du traitement, ainsi que le Référent et les Correspondants du Client sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD* ;
- b) Contrôler le respect du RGPD et des règles internes du responsable de traitement en matière de protection des données à caractère personnel ;
- c) Dispenser des conseils en ce qui concerne l'obligation ou non de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données ;
- d) Coopérer avec l'autorité de contrôle (Cnil) ;
- e) Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable de la Cnil en cas de traitement présentant des risques résiduels (article 36 du RGPD), et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

**La présente prestation « DPO externe » inclut un forfait de conseil d'une heure par mois. En cas de dépassement du forfait, LEXAGONE établira un devis spécifique à l'attention du Client.*

LEXAGONE tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

LEXAGONE met en place le principe d'*accountability* afin d'être en mesure de prouver par la documentation que le responsable de traitement a tout mis en œuvre pour être conforme au RGPD.

Contenu de la prestation de DPO externe

La prestation DPO externe comprend :

- a. **Création et tenue du Registre des traitements par le DPO externe après interviews**
Chaque traitement est décrit en fonction des critères d'analyse du RGPD (non limitatif) :
 - ✓ Finalité(s) ;
 - ✓ Responsable de traitement / Responsables conjoints / Sous-traitants ;
 - ✓ Formalités Cnil et les éventuels impacts du RGPD en la matière ;
 - ✓ Catégories de données traitées ;
 - ✓ Origine des données ;
 - ✓ Destinataires/Personnes habilitées ;
 - ✓ Durée de conservation et archivage ;
 - ✓ Modalités d'information des personnes ;
 - ✓ Mesures techniques et organisationnelles* ;
 - ✓ Nécessité ou non d'une analyse d'impact (arbre décisionnel).



NB : pour chaque traitement sera associée la documentation afférente (formulaires, CGU, CGV, contrats de sous-traitance, ...) telle que transmise par le Client avec son niveau de conformité (conforme / non-conforme / conformité sous réserve).

**L'accompagnement du DPO externe n'inclut pas l'audit des mesures techniques de sécurisation des données. L'audit du système d'information constitue une prestation distincte pouvant faire l'objet d'un devis sur demande du Client.*

b. Actions de mise en conformité à mener par traitement

Ces actions sont intégrées dans le Registre par thématique RGPD, responsable de tâche avec une échéance.

c. Gestion des droits des personnes concernées

Les demandes RGPD sont intégrées dans le Registre par typologique (droit d'accès, rectification, limitation, opposition, suppression, portabilité).

Le DPO externe associe un responsable, une échéance et assure le suivi des alertes.

d. Fourniture des textes obligatoires destinés aux personnes concernées

Documents types pour les mentions RGPD associées à la collecte des données et l'exercice des droits RGPD par les personnes concernées.

e. Modèles de clauses et courrier(s) pour les sous-traitants

Modèles type de clause de sous-traitance.

Prestations LEXAGONE sur devis (liste non exhaustive)

- Actions de sensibilisation et de formation au RGPD ;
- Réalisation d'études d'impact sur les traitements à risque élevé ;
- Assistance sur place en cas de contrôle de l'autorité de contrôle ;
- Audit du système d'information ;
- Demande de conseil exigeant la production d'un livrable (clause, recommandation, procédure, mention, charte, instruction etc.)

Disponibilité et réactivité du DPO externe

Le DPO externe est disponible du Lundi au Vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h. Il est joignable par mail ainsi que par téléphone.

En cas d'urgence, le DPO externe est joignable également par téléphone (un numéro de téléphone d'urgence sera fourni au client).

Responsabilité

Chacune des Parties est responsable des dommages causés par son manquement à la présente convention ou qui lui sont imputables selon la loi applicable, durant l'exécution des présentes.

Les Parties, chacune pour ce qui les concerne, ont l'obligation de garantir la sécurité et la confidentialité des données au regard de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), conformément à l'article Informatique et Libertés - RGPD.

LEXAGONE a une obligation de moyen dans l'exécution de ses obligations définies aux présentes.



Dès lors, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, LEXAGONE engage sa responsabilité, qui est susceptible d'engager un remboursement des coûts de sa prestation au prorata des manquements constatés, à moins qu'elle n'établisse la réalisation d'un événement précis ou un cas de force majeure.

Force majeure

LEXAGONE ne sera pas responsable d'une inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure dûment prouvé et à condition d'en avertir le Client dans les meilleurs délais à compter de la survenance de la défaillance.

Une Partie ne pourra voir sa responsabilité contractuelle engagée pour inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes du présent contrat, si ce manquement est dû à un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence française, et que l'autre Partie ait été informée promptement du retard ou du manquement et de sa cause.

La Partie qui est confrontée à un cas de force majeure doit le notifier à l'autre Partie dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Les obligations effectivement affectées par le cas de force majeure voient leurs exécutions suspendues pendant toute la durée de persistance dudit cas de force majeure.

Si le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours civils à compter de la réception de sa notification, chacune des Parties aura le droit de résilier le présent contrat de plein droit, par notification écrite prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat.

Stockage des données, sauvegardes

Les données que le DPO externe renseigne dans le Registre sont stockées sur les serveurs sécurisés d'un hébergeur français agréé « données de santé ».

Confidentialité

Le Client s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par LEXAGONE, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Client reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de LEXAGONE et engagerait sa responsabilité.

Le Client se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

Il s'interdit, de même, de révéler à des tiers le contenu du présent contrat.

Le Client s'oblige à faire signer à titre personnel un engagement de confidentialité aux membres de son personnel et à toute personne ayant accès en tout ou partie au Registre ou à des informations confidentielles.



De son côté, LEXAGONE s'engage à ne pas divulguer d'informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., relatives au Client.

Cet engagement réciproque se poursuivra pendant 2 années calendaires après l'expiration normale ou anticipée des présentes.

Clause de non concurrence

Les Parties s'engagent à n'employer aucun moyen tendant à concurrencer l'activité de l'autre Partie, et ne pas utiliser les moyens et informations obtenus à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent contrat pour exercer une activité qui puisse faire concurrence à l'autre Partie.

La présente clause est valable sur tout le territoire français pendant une durée de 2 ans calendaires après l'expiration normale ou anticipée des présentes.

Clause de non sollicitation de personnel

Chacune des Parties au présent contrat renonce, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie ou à le prendre à son service, sous quelque forme et sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du contrat et les douze (12) mois qui suivront son expiration, et pendant une période de douze (12) mois à compter de l'expiration du contrat de travail du collaborateur chez l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette disposition, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale au montant du salaire brut que le collaborateur aura reçu pendant les douze (12) mois précédant son départ, et ce, sans préjudice de toute action judiciaire visant à faire cesser toute contravention aux dispositions prévues au présent article, et sans présager également de tous autres dommages et intérêts.

Propriété intellectuelle

La structure générale du Registre des traitements est la propriété exclusive de la Société LEXAGONE et fait l'objet d'une protection légale au titre de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, base de données, logiciels, marques, etc.).

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du Registre par une personne physique ou morale, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Société LEXAGONE est interdite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionné notamment par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute réutilisation ou extraction totale ou partielle, des bases de données du Registre par une personne physique ou morale, par quelque procédé que ce soit, est interdite et constituerait un acte sanctionné par les articles L.343-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle des marques et logos LEXAGONE réalisées sans l'autorisation expresse de la Société LEXAGONE est interdite en application des articles L.713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Clause pénale

Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas les droits de propriété intellectuelle attachés au Registre tels que rappelés à l'article précédent, il serait de plein droit débiteur envers la Société Lexagone, d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 30.000,00 euros.

Informatique et Libertés – RGPD

Obligations de LEXAGONE

LEXAGONE, en tant que responsable de la sécurité et de la confidentialité des accès au Registre :

- A mis en œuvre toutes les précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par ledit traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- Doit s'assurer que l'Utilisateur respecte les principes et obligations de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016 ;

Par conséquent, l'Utilisateur du Registre s'engage à :

- Respecter les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par la Société LEXAGONE et ses prestataires ;
- Verrouiller son poste de travail permettant un accès au Registre lorsqu'il s'absente.

Traçabilité et analyse des accès au Registre

Chaque action est tracée et horodatée en reprenant l'identité de l'Utilisateur, l'action effectuée sur les données et documents associés.

Ces données concernent l'ensemble des personnes habilitées à accéder au Registre.

Enfin, le compte de l'Utilisateur peut-être momentanément bloqué par LEXAGONE.

Droits informatiques et Libertés – RGPD

LEXAGONE conserve les données traitées dans le cadre des traitements liés à la gestion de l'utilisation du Registre pendant la durée de la relation contractuelle, sans préjudices des durées légales applicables après la fin des contrats.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD du 27 avril 2016, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation et d'opposition pour des motifs légitimes, sur les données le concernant.

Les Utilisateurs habilités peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour des motifs légitimes auprès de LEXAGONE par demande écrite en joignant une copie de pièce d'identité à l'adresse : dpo@lexagone.fr

A ce titre, LEXAGONE tient un Registre des demandes d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour des motifs légitimes, effectués par les Utilisateurs du Registre.



Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 (Trente-six) mois commençant à courir à la date de signature des présentes, fractionnée en 3 périodes de 12 mois chacune.

Chaque période est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties à l'issue de la période de référence, sans motif, par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Le solde correspondant au restant de la période de référence restera dû.

En cas de faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations du présent contrat, indépendamment du cas de défaut de paiement prévu ci-dessous, et 15 (quinze) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans ledit délai, les présentes pourront être résiliées de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Réversibilité

En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la date ou la cause, LEXAGONE propose une réversibilité technique de l'Application afin que le Client, ou tout tiers désigné par celui-ci, puisse assurer la continuité du service et reprendre l'intégration du contenu de l'Application.

Le Registre LEXAGONE étant en mode SaaS, la réversibilité ne peut pas s'effectuer en l'internalisant chez le Client, mais en changeant de prestataire. De même, LEXAGONE ne propose pas de transfert de licence ou de transfert de développement générique ou spécifique.

Au titre de la réversibilité :

- LEXAGONE mettra à disposition du Client, ou du tiers désigné par celui-ci, l'ensemble des derniers documents de spécifications du Registre mis en production ;
- LEXAGONE s'engage, à la demande du Client, à assister le Client et/ou le tiers choisi par celui-ci pour permettre la reprise du contenu du Registre dans les meilleures conditions sous format CSV, et notamment par un accompagnement et une assistance sur la compréhension des documents de spécifications.

Le calendrier de la réversibilité sera établi entre les Parties préalablement à la date de cessation de la présente convention.

LEXAGONE s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter la durée de cette opération et éviter toute rupture de disponibilité du Registre.

La réversibilité fera l'objet d'une demande de nouvelles prestations. LEXAGONE proposera alors un devis indiquant le prix, ainsi qu'une proposition de calendrier.

Si les Parties s'accordent sur ce devis, elles signeront un avenant précisant les termes et conditions de l'assistance à réversibilité.

A la fin de la période de réversibilité, les Parties signeront un procès-verbal de recette.



Résiliation en cas de non-paiement

En cas de défaut de paiement par le Client de la mensualité prévue à l'article suivant et 15 (quinze) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'en avisant et restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts et griefs de du Client, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Dans ce cas, le Client pourra récupérer les données relatives à son Registre pour le contenu déjà payé.

Prix de la prestation de DPO externe

Prix de la prestation de DPO externe

Le Client souscrit par les présentes une prestation de DPO Externe au tarif TTC correspondant précisé par le bordereau des prix figurant en annexe des présentes.

Échéancier et modalités de facturation

La facturation sera trimestrielle, à terme échu et d'un montant trimestriel égal à la somme de trois mensualités (cf. annexe – bordereau des prix). La première facture sera émise 3 mois après la date de signature des présentes.

Retards et incidents de paiement

Le Client est informé et accepte expressément que tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance au titre de la présente entraînera après mise en demeure préalable dans les conditions fixées à l'article « Résiliation en cas de non-paiement », la :

- Déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate ;
- Suspension immédiate de la prestation de DPO externe jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client ;
- Facturation au profit de LEXAGONE d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal.

Clause suspensive

La présente Convention ne deviendra exécutoire que sous réserve et à compter de la souscription à l'offre d'accompagnement « DPO externe » par l'ensemble des entités mentionnées en annexe, au plus tard le 1^{er} juin 2020 (01/06/2020). A défaut de signature dans le délai imparti, les présentes sont réputées caduques.

Référence client

Le Client autorise LEXAGONE à effectuer toute diffusion aux médias, déclaration, diffusion publique, inscription dans des documents de promotion ou de marketing, concernant les prestations objet du présent contrat.

Cette diffusion ne devra pas porter atteinte aux stipulations de l'article 8 relatives à la confidentialité.



Convention de preuve

LEXAGONE a mis en place les moyens techniques nécessaires pour démontrer les actions des Utilisateurs.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de LEXAGONE ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du traitement informatique relatif au Registre.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, LEXAGONE pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par lui, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par LEXAGONE dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Règles d'interprétation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une quelconque des clauses de la présente convention ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à se prévaloir de ladite clause. Les en-têtes des articles et paragraphes de la présente convention visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdits articles et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation.

La nullité d'une clause au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive n'entraîne pas la nullité de la présente convention. Elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations. Les Parties se rapprocheront pour substituer à cette clause une nouvelle clause respectant l'économie et la philosophie de la présente convention.

Procédure amiable

En cas de difficultés liées à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les Parties décident de se soumettre à une procédure amiable avant toute procédure judiciaire, même en cas d'urgence. La Partie la plus diligente devra notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de mettre en œuvre ladite procédure en précisant les difficultés rencontrées.



Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est régie par le droit français.

Si dans les 30 jours suivant la notification visée à l'article « procédure amiable », les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, les Parties conviennent de soumettre tout litige, de quelque nature qu'il soit, relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, procédure d'urgence ou conservatoire, qu'elle fasse l'objet d'un référé ou d'une requête.

Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature, sous réserve de la réalisation de la clause suspensive énoncée ci-avant.

Fait à LA TOUR D'AIGUES le

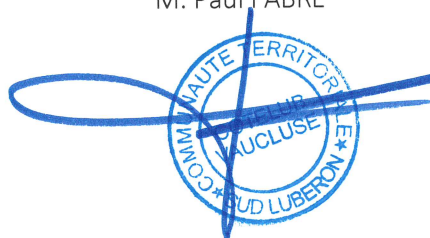
en deux exemplaires

LEXAGONE

M. Nicolas SAMARCQ
Président

LE CLIENT

Le Président de COTELUB
M. Paul FABRE



ANNEXE : BORDEREAU DES PRIX

COMMUNE	NOMBRE D'HAB.	ABONNEMENT MENSUEL MAIRIE EN € HT	ABONNEMENT MENSUEL CCAS EN € HT	TOTAL MENSUEL EN € HT	Forfait déplacement €	TOTAL 36 mois € HT	TOTAL 36 mois € TTC (Dont frais)
Ansouis	1040	82	✗	82	215	2952	3757,4
La Bastide des Jourdans	1507	82	55	137	215	4932	6133,4
Beaumont de Pertuis	1139	82	✗	137	215	3167	3757,4
Cadenet	4172	103	68	171	215	6156	7602,2
Grambois	1264	82	✗	137	215	3167	3757,4
Mirabeau	1253	82	✗	137	215	3167	3757,4
Peypin d'Aigues	656	51	✗	51	215	1836	2418,2
Saint Martin de la Brasque	848	51	34	85	215	3060	3887
Sannes	230	51	✗	51	215	2051	2418,2
La Tour d'Aigues	4241	103	68	171	215	6371	7602,2
Villelaure	3437	103	68	171	215	6371	7602,2
Cabrières d'Aigues	952	51	✗	51	215	2051	2418,2
La Bastidonne	780	51	34	85	215	3275	3887
Cucuron	1774	82	55	137	215	5147	6133,4

	Abonnement mensuel CC en € HT	Abonnement mensuel CC en € TTC	Forfait frais de déplacement	TOTAL 36 mois € HT	TOTAL 36 mois € TTC (dont frais)
DPO Externe CC COTELUB	360	432	1500	12960	17052

Sensibilisation des représentants des communes	Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC
	1300	1560

